REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 12 avril 2013
L'an deux mille treize
Et le douze avril à 21 heures

Date de la convocation : 04/04/2013
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, GUIRAUD, RIVEMALE, SOLIER
Excusés : MM. DOMENGE Philippe et RASCOL Alain

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°29-2013
Chemin des jardins : régularisation de la largeur de l'emprise

✓ Monsieur le Maire rappelle :
- la décision lors de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2012 de faire réaliser un bornage pour régulariser la largeur de l'emprise du chemin de desserte

✓ Monsieur le Maire expose :
- l'opération de bornage a été réalisée par M. Roques, géomètre expert et de nouveaux numéros ont été attribués au cadastre
- les propriétaires concernés : M. COSTE François demeurant à Montlaur et M. ROUSSET Jean-François demeurant 16 chemin Catala à Toulouse ont donné leur accord pour céder pour l'euro symbolique la surface nécessaire en contrepartie d'une plantation d'arbres fruitiers en limite de propriété

Après avoir ouï cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE**

- l'acquisition des parcelles F 1325 (20 ca) ; F 1327 (01a 30ca) à M. Rousset Jean-François pour l'euro symbolique
- l'acquisition de la parcelle F 1323 (10ca) à M. Coste François pour l'euro symbolique
- **donne** un avis favorable aux conditions d'acquisition exposées ci-après
- **confie** les actes à venir à la Selarl Guillaume Gauci et Estelle Imbert-Gauci, notaires associés à Belmont/Rance (12). Les frais d'actes afférents à cette affaire seront supportés par la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à venir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le